

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 26 Avril 2024 à 20h00 – Convocation du 19 Avril 2024

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Étaient présents : Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, Mme Muriel SARY, M. Johanne DESCELIERS, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Martine HOHLER, M. Laurent CHOBRIAT, M. Christophe MUNCK

Absents : M. Patrick HOHLER, absent.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 22 Mars 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du 22 Mars 2024.

2) FINANCES

2.1 Décision Modificative – régularisation des reports 2023

Lors de l'intégration du budget primitif 2024 par les services de Gestion Comptable d'Altkirch, une anomalie a été relevée.

Elle concerne les reports 2023 inscrits au compte 001 en dépenses d'investissement et au compte 1068 en recettes d'investissement. Il s'avère que les montants ont été arrondis selon un mauvais paramétrage informatique et qu'il convient donc d'en régulariser les montants à savoir :

1068 - Recettes d'investissement – Excédents de fonctionnement capitalisés			
	51 024.00 €	soit 51 024.69 €	+ 0.69 €

001 - Dépenses d'investissement – Solde d'exécution à la section de fonctionnement			
	62 639.00 €	soit 62 639.63 €	+ 0.63 €

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes :

215731 - Dépenses d'investissement – Matériel roulant			
	11 629.02 €	soit 11 629.08 €	+ 0.06 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, avec 8 voix pour et 1 abstention, d'approuver la décision modificative de régularisation des reports 2023 de la Commune telle qu'elle est présentée par M. le Maire, ci-dessus.

A la demande de M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, un état financier trimestriel est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il reprend les chapitres avec le montant budgétisé, le montant réalisé à la date du 26 avril 2024 ainsi que le pourcentage de réalisation afférent à chaque chapitre.

Après explications, l'état financier n'amène pas d'observations particulières entre les montants budgétisés et les montants réalisés à la date du 26 avril 2024.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, demande s'il est possible de réaliser un état projetant une simulation de la situation financière au mois de septembre.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, remercie la secrétaire et demande qu'un état soit présenté à chaque trimestre.

2.2 Photocopieur Ecole Maternelle

Projection du comparatif des offres de remplacement du photocopieur de l'école maternelle, offres de Dycal Bureautique, prestataire actuel, Fichter Bureautique à Cernay et STI Bureautique à ILLZACH.

Après échange sur le comparatif des offres de remplacement du photocopieur de l'école maternelle, **Le Conseil Municipal, décide** avec 5 voix pour et 4 abstentions, de choisir le prestataire Fichter Bureautique à Cernay pour équiper l'école maternelle d'un nouveau photocopieur.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels afférents.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, demande que l'ancien équipement soit enlevé par l'entreprise en même temps. M. le Maire prendra contact avec Fichter Bureautique pour leur demander car cette information n'est pas connue.

M. le Maire indique qu'il va essayer de mettre l'équipement en place pour la rentrée du 6 mai 2024. Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère Municipale précise que les élèves n'ont cours que 2 jours, le lundi et le mardi, compte tenu du week-end de l'Ascension.

3) URBANISME

3.1 Lotissement Les Hauts du Thalbach - Dations

M. le Maire fait la lecture du compte-rendu de réunion de la commission urbanisme qui s'est réunie le 16 avril dernier.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, demande l'ajout de plusieurs remarques et une transmission à M. GRIENENBERGER et M. BERNARD des modifications apportées au compte rendu. Les remarques ajoutées sont soulignées dans le compte rendu.

Etaient présents : M. Yves DUBS, M. Christophe MUNCK, M. Johanne DESCÉLIERS

Absents : Mme Muriel SARY

Intervenants extérieurs : M. GRIENENBERGER, LTA
M. BERNARD, Cocyclique Ingénierie

M. le Maire annonce l'ouverture de la commission et invite M. GRIENENBERGER à prendre la parole.

M. GRIENENBERGER commence par faire un point sur l'état d'avancement du dossier du permis

d'aménager.

Il indique avoir adressé courant janvier le dossier demandé par la Police des Eaux, à ce jour, il n'a pas eu de retour d'observation. En conséquence, l'accord sur le dossier est tacite.

M. BERNARD confirme qu'il n'y a pas eu d'observation, les ayant contactés par téléphone pour s'assurer de la validité.

M. GRIENENBERGER est sur le montage financier auprès de sa banque mais souligne la période particulièrement difficile de la conjoncture actuelle, il redoute une condition de pré-commercialisation garantissant le déblocage des fonds.

Il continue et aborde le résultat de l'étude des sols qui révèle une zone principalement argileuse qui nécessitera des aménagements plus conséquents au niveau des fondations, ancrage, encastrement, semelle rigidifiée et engendrera un cout de construction plus important sur certaines parcelles. Il précise qu'il y a une distinction entre la partie basse et la partie haute du lotissement, la partie basse est plus sensible au niveau du sol.

M. GRIENENBERGER signale qu'une étude complémentaire des sols sera nécessaire pour chaque maison individuelle dans cette zone qui générera d'office un surcout de construction.

M. BERNARD prend la parole et présente le solutionnement quant au contrôle des eaux pluviales. Chaque propriété sera munie d'un récupérateur d'eau de 7m³, dont 3m³ resteront à l'usage privé de l'habitant. Les 4m³ restants sont redistribués par les réseaux conformément au dossier de la loi sur l'eau.

Au niveau de la zone aménagée, les eaux de ruissellement seront déviées directement dans le fossé déjà existant, un système d'épandage en pallier sera créé pour ralentir au maximum l'eau. Un bassin de rétention d'eau à court terme sera mis en place sur la parcelle NJ à côté du lot n°19 avec un aménagement paysager, il permettra d'absorber l'excès d'eau sans le contenir plus de 4 jours. Cet aménagement nécessitera un entretien de la commune sur une surface de 5 ares environ pour l'espace vert après rétrocession.

M. Johanne DECELIERS, Conseiller Municipal s'interroge sur l'état en aval du fossé qui récupérera les eaux, il pense qu'à un moment la circulation « normale » de l'eau est interrompue.

M. le Maire répond que le circuit devra être vérifié, M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint rajoute qu'un suivi avec fluorescence est préconisé.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, indique qu'il faudra être vigilant et faire très attention car il n'y pas de garantie que l'excès d'eau soit suffisamment canalisé.

M. BERNARD aborde la seconde partie située au niveau du prolongement de la rue des Vergers. Il indique que sur la partie aménagée, ils placeront des murs en « L » retenant la voirie et les eaux de ruissellement qui ne seront pas déviées vers le fossé. M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint demande lors de la conception finale d'intégrer plus de siphons pour éviter tous risques supplémentaires aux propriétés voisines déjà impactées par ailleurs en cas d'orage et de fortes pluies et que la commune reprenne la continuité de cet aménagement avec des murs en « L » en dehors de la zone du lotissement jusqu'à la propriété de M. RUETSCH Gérard.

M. BERNARD ajoute que cet aménagement améliorera indirectement la situation actuelle des propriétés voisines.

M. le Maire clôt ce point et passe au choix de la dation, il reprend les deux terrains choisis par le Conseil Municipal en séance du 22 mars dernier, à savoir le n° 18 et le n° 5.

M. GRIENENBERGER précise que le prix de vente des fonds de jardin (zone NC ou Nj) est de 7 000.00 € l'are.

M. le Maire répond qu'à la vue de cette information, il se doit d'invalidier le choix des datations précédemment fait et de reposer au vote un nouveau choix de dation aux membres du Conseil Municipal le 26 avril prochain.

Il en informera M. GRIENENBERGER au plus tôt.

Après communication du choix définitif des datations choisies, M. GRIENENBERGER soumettra une proposition de promesse de vente.

Questions diverses :

M. Christophe MUNCK demande pour le cahier des charges, plus précisément pour le descriptif des matériaux utilisés.

M. BERNARD répond que le PA8 du permis notifie la plupart des éléments.

M. GRIENENBERGER précise qu'une autre réunion sera programmée pour définir les matériaux utilisés avant l'appel d'offres aux entreprises.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, précise que le descriptif du choix des matériaux devra être validé par la commune « avant signature » de la promesse de vente.

M. le Maire s'interroge par rapport à l'implantation du transformateur ENEDIS.

M. GRIENENBERGER indique que le dossier n'a pas été lancé. M. BERNARD revient sur la suppression de la part communale en cas d'extension de réseau. Il précise que l'avis de ENEDIS est favorable dans le permis d'aménager, cependant, il est préférable d'attendre la concrétisation du lotissement pour ne pas demander trop tôt le devis à ENEDIS qui n'est valable que 3 mois. Il n'y a donc à ce jour aucune certitude quant à une éventuelle part communale à verser pour l'extension du réseau électrique.

Après des explications, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de choisir 2 terrains en dation et fait la projection du plan parcellaire de la zone.

Après en avoir débattu et après délibération des membres du Conseil Municipal, avec 5 voix pour et 4 abstentions, le choix s'est porté sur la parcelle du lot 6 et la parcelle du lot 18.

Soit une surface totale de 10.86 ares.

M. le Maire se charge de prendre contact avec M. GRIENENBERGER, Lotissement et Terre d'Alsace pour lui transmettre ce choix.

M. Laurent CHOBRIAT rappelle qu'il devient urgent de procéder à la dénomination des futures voiries dans le cadre du référencement des adresses dans « Base Adresse Nationale » pour ne pas générer des problèmes d'adressage aux futurs habitants.

M. le Maire répond que ce point est à mettre en place lors d'un prochain conseil.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale demande si un calendrier des travaux est déjà défini.

M. le Maire répond qu'à l'heure actuelle, M. GRIENENBERGER travaille sur le montage financier du dossier et qu'il attend le retour de décision du Conseil Municipal quant au choix des datations.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint ajoute que le choix de matériaux sera défini lors d'une prochaine commission d'urbanisme dont la date n'est pas connue à ce jour.

Il indique également à M. le Maire qu'il conviendrait d'informer les familles concernées quant à l'avancement du dossier.

M. le Maire répond qu'il prend au préalable l'attache de M. GRIENENBERGER puis informera les familles.

3.2 Taxe d'aménagement Lotissement Les Hauts du Thalbach

M. le Maire reprend la lecture de la réponse de M. Vianney SALLES, Conseiller au Décideur Local au sujet de l'instauration de la majoration de la taxe d'aménagement pour la zone du lotissement Les Hauts du Thalbach.

A la vue des explications fournies par M. SALLES ainsi que les éléments vus au point précédent pour l'aménagement des terrains, notamment l'éventuel surcout en raison de la nature des sols,

Les membres du Conseil Municipal, avec 8 voix pour dont 1 abstention, ont décidé de renoncer à l'application d'une majoration de la taxe d'aménagement pour toute la zone du Lotissement les Hauts du Thalbach.

3.3 Retour réunion PADD - synthèse

M. le Maire reprend la synthèse de la réunion PADD qui a eu lieu le 15 avril 2024 en mairie avec les membres du Conseil Municipal.

Cette synthèse a également été adressée à M. Simon BUCHMANN de la Communauté de Communes de Sundgau en charge du dossier.

Quelques modifications sont à apporter :

SYNTHESE P.A.D.D.

Reprise des Eléments avec modifications pour le document « HAUSGAUEN »

1 – PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE COTEAU ET LA VALLEE

- ⇒ Conserver les prairies au bord du cours d'eau
- ⇒ Préserver les exploitations et leurs prairies et vergers ceinturant le village
- ⇒ Préserver le bois au nord-ouest
- ⇒ Mettre en valeur la ripisylve par un sentier pouvant être cyclable permettant de rejoindre la commune de Hundsbach à la Chapelle Saint-Brice
- ⇒ Végétaliser la zone de la salle polyvalente
- ⇒ Apaiser la traversée de la RD16, notamment par la création d'une piste cyclable d'intérêt communautaire accompagné d'un traitement végétalisé.
- ⇒ Permettre la densification de l'entrée du village
- ⇒ Création d'emplacement(s) dédié(s) au co-voiturage sur les parkings de la salle « Le Thalbach » et du stade de foot.
- ⇒ Arbres remarquables : Chêne (Chapelle Saint Brice) – Poirier (Chemin Willer) – Saules têtards – arbres remarquables déjà notifiés sur le PLU actuel de la commune
- ⇒ Piste cyclable le long de la voie romaine (Willer – Hausgauen – Bettendorf)
- ⇒ Périmètre historique : Chapelle Saint Brice – « Bildstoeckele » – tous les calvaires du ban communal – petit pont – réservoir en béton en forêt en section n°10.

2 – CONFORTER LA CENTRALITE DE LA MAIRIE/ECOLE

- ⇒ Conforter la centralité de services par un espace public central agréable : végétalisation de la place publique désimpémeabilisation cour école/mairie, implantation de commerces de convivialité (ambulants)
- ⇒ Valoriser le couloir vert mettant en relation la salle polyvalente et la place
- ⇒ Travailler les axes rues de la rue de l'Ecole et la rue du Vignoble en tant que rues partagées structurantes pour la vie communale
- ⇒ Intensifier l'attrait résidentiel du faubourg de la rue de l'Ecole par densification
- ⇒ Densifier les abords de la rue du Vignoble, chemin rue du Vignoble et Lotissement les Hauts du Thalbach

Besoins en logements sur la base du scénario préférentiel du PADD		27 à 32 lgts	
Estimation des capacités de productions sur la proposition de la planche communale			
		Estimation basse (lgt)	Estimation haute (lgt)
A	Intensification résidentielle autour de la rue de l'Ecole	5	9
B	Densification douce le long de la rue du Vignoble	5	9
C	Densification douce de l'entrée du village	5	9
TOTAL		15	27

3 – DIVERS

Datation des maisons alsaciennes du ban communal : à ce jour demande de retour de réponses au Bureau d'Etude URBICAND.

Cette synthèse modifiée sera à nouveau transmise à M. Simon BUCHMANN de la Communauté de Communes Sundgau.

M. le Maire intervient en relevant le problème de Mme GRIENENBERGER Katia et Mme Martine HOHLER, Conseillère municipale directement impactées par la modification de zonage d'un terrain constructible et en partie en zone inondable à risque faible en zone inondable à risque élevé pour la totalité du terrain. Une demande de ré-étude et un reclassement en terrain de construction hors zone inondable dans le cadre de l'élaboration du PLUI va être déposé dans le registre de concertation du public et auprès de la Communauté de Communes.

M. le Maire précise que le schéma du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) a encore évolué entre celui connu de 2016 et celui de 2020, en comprenant encore plus de zone inondable, sans que la commune en ait été informée.

3.4 Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme - PETR

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de l'avenant en question pour en avoir connaissance au préalable.

Avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau, ci-après désigné « *Le Pays du Sundgau* », représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Cécile LEY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 19 mars 2024.

ET

La Commune de HAUSGAUEN représentée par M. Joseph Maurice WISS, ci-après désignée « *la commune* », dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 24 juillet 2020.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau propose dans le cadre de son service d'autorisation du droit des sols d'apporter son assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, conformément aux stipulations de la présente convention.

Une convention entre la commune et le Pays du Sundgau a été signée, définissant les conditions d'exercice par le Pays du Sundgau de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière de droit des sols que la commune lui délègue.

Il est proposé au travers de cet avenant de modifier le mode de calcul de l'avance de fonds qui est adressée par le Pays du Sundgau à la commune au premier trimestre, à l'issue du vote du budget de l'année en cours. Cette modification a pour objectif de tenir compte au plus près de la spécificité comptable du service Autorisation Droit des Sols du Pays du Sundgau. Il est rappelé en effet que le service ADS obéit à un budget annexe et que cette avance est destinée au paiement des charges, notamment salariales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants,

Vu la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols signée entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau et la commune, et notamment son article XV indiquant que « toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre le Pays du Sundgau et la commune ».

ARTICLE I : OBJET

L'article XIII définit les conditions financières de la prestation réalisée par le Pays du Sundgau pour le compte de la commune.

Le troisième paragraphe de l'article 13.2 « Modalités de facturation » est ainsi modifié :

« Chaque année, une avance sur la facture globale de l'année sera sollicitée auprès de la commune une fois le budget du service ADS de l'année adopté. Cette avance représentera 60% de ***l'exercice passé (compte administratif), rapporté aux nombres d'actes instruits sur l'année considérée*** [~~montant moyen annuel facturée à la commune lors des trois précédents exercices~~]. La facturation réalisée à l'issue de la période de facturation tiendra compte de cette avance pour le calcul de la facturation restante de l'année. Si à l'issue de cette facturation, il demeure un solde positif en faveur de la commune, celui-ci sera remboursé à la commune. »

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 5 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions, Décide en conséquence du vote de ne pas autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal quitte la séance à 22h45, son départ est lié au couvre-feu de l'éclairage communal en ajoutant que c'est une mesure qu'il n'approuve pas pour sa part.

Le nombre de votants passe donc à 8 membres.

4) DIVERS

4.1 Tableau des permanences électorales définitif

Le tableau des permanences électorales définitif a été établi, un exemplaire aux membres du conseil Municipal siégeant a été remis, un exemplaire sera également adressé aux deux habitantes qui ont accepté une permanence.

4.2 Travaux Eglise Saint Martin

Projection du devis Bodet, d'une valeur de 9 928.80 € TTC.

M. le Maire explique que ces travaux consistent à mettre aux normes le système électrique et régulariser le problème des cloches en installant une centrale de commande des cloches et un coffret électrique équipé d'une protection incendie pour pérenniser l'installation.

M. Yves DUBS relève la problématique du système de fonctionnement de cette intercommunalité au niveau de la prévision des frais à engager ainsi que la communication, dans le sens où la commune n'est pas invitée aux réunions, ni avertie avec un compte-rendu des décisions prises.

Il estime que la commune ne peut prévoir convenablement son budget annuel dans ces conditions-là.

Il demande, qu'à l'avenir, la commune soit consultée en amont, dans le cas contraire, plus aucune participation ne sera acceptée.

Au niveau budgétaire, l'éventualité d'un dépassement de crédit pour les lignes de participation en faveur la commune de Hundsbach pour l'Eglise Saint Martin et les Sapeurs-Pompiers est probable, La nécessité de prendre une décision modificative de régularisation en fin d'année est à envisager.

4.3 Devis Equipements Sapeurs-Pompiers

Projection des devis :

SMSP Mannequin pompier et sac de transport d'une valeur de 1 042.04 € TTC.

MEDISAFE Sac d'oxygénothérapie d'une valeur de 395.94 € TTC.

M. le Maire présente les besoins du Corps des Sapeurs-Pompiers Hausgauen-Hundsbach, il s'agit d'un mannequin pompier pour les exercices d'entraînement ainsi qu'un sac d'oxygénothérapie à renouveler.

Il précise que ces deux devis sont à titre informatif pour l'instant car une demande de subvention auprès de Groupama et du Crédit Mutuel est envisagée.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale et Conseillère Consultative Titulaire au sein du Corps des Sapeurs-Pompiers ajoute que le corps compte 2 nouveaux membres avec sans doute des équipements à fournir. Pour la subvention auprès du Crédit Mutuel, elle rappelle à M. le Maire qu'il était convenu qu'il prenne l'attache de Mme ENDERLIN du Crédit Mutuel.

M. le Maire répond qu'il la contactera lundi matin pour la demande de subvention. Il ajoute que le corps des SP possède un stock au niveau de l'équipement mais il faudra commander des tenues de feu pour les 2 nouveaux sapeurs-pompiers.

4.4 Nomination d'un Conseiller Municipal - CCSPV

Nomination nouveau suppléant Conseil Consultatif Sapeurs-Pompiers

Dans le cadre du remplacement de M. Fabrice VERMAST au sein des différentes organisations, il convient de nommer un nouveau suppléant Conseil Consultatif Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire propose la nomination de M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint pour siéger en tant que membre suppléant au Conseil Consultatif des Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la nomination de M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, en tant que membre suppléant au Conseil Consultatif des Sapeurs-Pompiers.

4.5 Terrain FOOT5 – AS Hausgauen

En date du 28 mars 2024, le Président de l'AS Hausgauen, M. Joseph BAUMLIN a adressé à la commune une demande de participation financière pour la création d'un terrain de FOOT5.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de cette demande accompagnée du courrier de demande à la Fédération Française de Football ainsi que la convention correspondante.

Après concertation des élus et compte tenu de la situation financière de la commune de Hausgauen, sachant que les frais de chauffage à hauteur de 2 000.00 € pour le club house sont déjà pris en charge par la commune, l'ensemble de membres du Conseil Municipal a décidé de ne pas participer financièrement à ce projet.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale, mentionne que la commune pourrait lancer un appel aux dons sur le site communal et demande à Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère Municipale et chargée du site internet de relayer l'information.

Elle ajoute que la commune continue bien sûr à soutenir la promotion des événements organisés par l'AS Hausgauen.

En conséquence, il convient d'en informer par retour de courrier M. Joseph BAUMLIN, Président de l'AS Hausgauen.

4.6 Agent Communal

A ce jour, la procédure de recrutement n'a pas permis de trouver un agent communal, les candidats déjà reçus ne correspondent pas aux critères de recrutement.

M. le Maire a rencontré M. Nicolas RUFİ, de la Communauté de Communes Sundgau pour connaître les modalités pour la mise à disposition de personnel technique. Le montant horaire par agent s'élève à 30.00 €. Il a également échangé sur le travail à réaliser sur le ban communal.

M. le Maire fait la lecture du mail de M. Olivier DIEU de la Communauté de Communes Sundgau également qui confirme la prise en compte de la demande de la commune, mais compte tenu de leur planning, une intervention ne sera possible que d'ici trois semaines, soit autour de la mi-mai.

M. le Maire ajoute qu'il n'a pas réussi à joindre l'association Marie Pire pour l'instant. Il réitérera au courant de la semaine prochaine.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale indique qu'il sera plus judicieux de trouver quelqu'un d'autre pour faire la quête pour le Cancer car il n'est pas normal de Mme Véronique RUETSCH, Agent communal la fasse pendant ses heures de travail.

M. le Maire répond que c'est une forme de don pour l'association que de mettre du personnel communal à disposition et que dans le cas contraire, il faut trouver des personnes souhaitant la faire.

4.7 Salle communale – retour d'expertise

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} revient sur la visite de l'expert SARECTEC en date du 8 avril dernier concernant le problème de chauffage récurrent à la salle communale. Malheureusement, lors de son passage, l'expert n'a pas pu constater le problème relaté.

En conséquence, une nouvelle et dernière démarche auprès de l'assurance « Dommages-Ouvrages » sera réalisée en fin d'année, au courant du mois d'octobre.

Cependant, l'entreprise STIHLE fera encore d'autres travaux pour régler le problème, notamment avec la mise en place de vannes mesurant le débit d'eau.

Après ce dernier appel auprès de l'assurance, si la suite n'est pas favorable à la commune, un recours juridique devra être pris.

Une demande de consultation devra être sollicitée dans le cadre de la protection juridique auprès de la CIADE pour avis d'un avocat et pour constitution d'un dossier de litige. En principe, une première consultation est prise en charge par l'assurance Protection Juridique. Celle-ci doit idéalement être réalisée avant la constitution du dossier pour la demande Dommages-Ouvrages en fin d'année.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, demande si la commune a réceptionné les 7 000 € (sommes liées aux travaux d'acoustique), auxquels M. FRITSCH de M-Associés s'était engagé à reverser.

M. le Maire répond que la commune n'a rien perçu à ce jour.

Autres interventions :

Eclairage Public, Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale demande si la commune a reçu d'autres retours quant à l'extinction de l'éclairage public la nuit car ils sont positifs sur Facebook.

M. le Maire répond que les échos sont également positifs, que c'est une bonne idée.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, souhaite avoir accès au compte ENEDIS ou les factures afférentes pour réaliser un état d'économie de consommation.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale demande également où vont les boues de la station d'épuration d'Altkirch ?

M. le Maire répond qu'il ne sait pas mais pense qu'elles sont incinérées.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale signale que le reliquat des Chocolats de Pâques n'a pas encore été distribué aux enfants de l'école maternelle.

M. le Maire répond qu'il a déjà donné en priorité aux enfants non-présents le lundi de Pâques et pour l'heure, le reste n'a pas été distribué.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale précise que l'association Entraid'Alsace sera sur Hausgauen le 4 juin prochain.

M. le Maire rappelle les dates pour l'Opération Brioches 2024 soit du mardi 10 septembre au samedi 14 septembre 2024.

Il indique que le Tour d'Alsace 2024 aura lieu le Jeudi 25 juillet 2024, l'horaire de passage est prévu à partir de 14h10. Le détail de l'étape et les horaires seront affichés, diffusés et transmis aux Conseillers.

Fleurissement :

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, demande si un fleurissement du village est prévu cette année. Il estime un montant de 800 € pour les plantes auquel s'ajoute des sacs de terreau et la livraison de marchandise. L'ensemble des membres du Conseil Municipal est favorable à cette idée de plantation.

Suite à cette décision, M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, sollicite les membres pour aider à la réalisation des plantations. La date du 25 mai 2024 est retenue, avec un rendez-vous à 8h30 à l'atelier communal.

Et dans un dernier temps, il demande qui arrosera les plantations étant donné que la commune ne dispose pas d'agent communal pour le moment.

M. le Maire répond qu'il s'en chargera en attendant de trouver un nouvel agent communal.

Expo Photos

Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, Mme Chantal COLIN KIEN, a pris l'attache de M. le Président du Club Photo d'Altkirch, il sera possible d'organiser l'exposition sur la Chapelle Saint Brice en même temps que la messe du 21 juillet 2024. Il faudra mettre à disposition une dizaine de chevalets.

M. le Maire répond que la commune ne dispose pas de chevalets mais des grilles en nombre suffisant.

4.8 Information Ecole

M. le Maire retrace les différentes rencontres de ces derniers jours, il a rencontré l'inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription d'Altkirch le jeudi 18 avril 2024.

Puis il a participé à la réunion d'information à Westhalten où M. Nicolas Feld-Grooten, DASEN du Haut-Rhin, a présenté le contexte de la préparation de la rentrée scolaire prochaine et évoqué les dispositifs déployés notamment dans les écoles des communes rurales.

Une rencontre avec M. Nicolas Feld-Grooten, DASEN du Haut-Rhin a eu lieu le jeudi 25 avril 2024, lors de laquelle, cette fermeture a bien été confirmée par celui-ci.

Une réunion est prévue ce lundi 29 avril 2024 à 20h en mairie de Hausgauen pour discuter du problème scolaire avec M. Philippe RUF, Maire de la commune de Hundsbach, ses adjoints et conseillers compétents et M. le Maire de la commune de Hausgauen, ses adjoints et conseillers compétents également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **00 h 20**

PROCHAINES REUNIONS :

Prochain Conseil Municipal : 24/05/2024 à 20h00

Atelier plantations : 25/05/2024 à 08h30

Réunion de travail Conseil Municipal Trame verte et bleue avec M. LEROÏDE CCS

Et la Maison de la Nature à la salle communale 10/06/2024 à 18h30